

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2017

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **VENDREDI 17 MARS 2017 à 19 H**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 –	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 –	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – Magali GRANGEAT	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 –	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 –	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES : Caroline BATTARD (pouvoir à Yannick MUNIER) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Alain Ribeyrolles) ; Julien FLEURY (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; Yves PAVILLET (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; José SANCHES ALVES ; Blandine JOLY-PERRIN ; Maâmar KADDOUR ; Corinne VOGUET ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie VITTON-MEA

N° 17-03-2017/7

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2016

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après avoir constaté les budgets de l'exercice 2016, (budgets général, eau potable assainissement collectif, espace culturel François Mitterrand et immeubles de rapport) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour chaque budget ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs se rapportant au budget général, budgets annexes de l'eau potable, assainissement collectif, Espace culturel François Mitterrand, immeubles de rapports de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur de la Commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et se rapportant aux budget général, budget de l'espace culturel François Mitterrand, budget immeubles de rapport, budget du service public de distribution de l'eau potable, budget du service public de l'assainissement collectif, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 17-03-2017/8

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2016

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal du compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

BUDGET GENERAL

Les montants indiqués dans la présente note de synthèse, sauf tableaux de synthèse, sont arrondis à l'euro près.

Section de fonctionnement :

En dépenses.

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 5 896 111 euros contre 5 938 310 euros en 2015.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est en hausse par rapport au réalisé 2015 : 1 747 978 euros contre 1 693 113 euros, soit + 3,24% environ.

Ce chapitre intègre comme prévu lors du vote du budget 2016 les dépenses afférentes aux célébrations du cinquantième anniversaire du jumelage (32 224 euros) qui ont été compensées partiellement en recettes par une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 2 855 euros et par les participations au déplacement et les ventes à la Foire de Höchst à hauteur de 4 724 euros.

Par ailleurs, un effort avait été fait pour augmenter les crédits de maintenance bâtiment et voirie compte tenu de la possibilité offerte par la loi de finances de récupérer le FCTVA sur ces dépenses.

Plus de 150 000 euros ont été dépensés pour les bâtiments (dont 56 502 pour la démolition de l'ancien SDIS, 44 287 pour les écoles et Village des enfants, 18 474 euros pour les équipements sportifs) contre environ 91 000 euros sur l'exercice précédent.

Environ 73 000 euros ont été affectés à des dépenses de voirie et réseaux contre 47 900 euros en 2015. Environ 31 000 euros ont été affectés à de la reprise de revêtements de voirie.

Le chapitre 012, frais de personnel, n'a pas nécessité de décision modificative et a été exécuté à hauteur de 3 063 615 euros contre 3 093 932 euros en 2015.

Concernant les autres dépenses de gestion courante, chapitre 65, celles-ci intègrent pour un montant de 150 302,83 euros contre 148 813 euros en 2015 le versement par la Ville de la contribution au SDIS.

Le montant des subventions versées à l'article 6574, 167 098 euros, est quasiment le même que celui versé l'année précédente 167 416 euros.

Les « aides aux licences jeunes » se sont élevées à 12 077 euros et ont bénéficié à 304 jeunes.

La subvention versée au CCAS n'a pas été modifiée (36 000 euros).

Ce chapitre a intégré, à l'article 657351, le versement du dernier acompte pour le remboursement des fonds de concours, centre nautique et école de musique, à la Communauté de Communes, après annulation de la délibération de la Communauté de Communes par le juge administratif. La participation au CHS de Bassens, 17 800 euros versés annuellement depuis 2006 s'était arrêtée en 2015 conformément à la convention signée.

Les dépenses réelles comprennent également les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67).

Le chapitre 66 (charges financières) a été réalisé à hauteur de 233 713,12 euros contre 252 032 euros en 2015.

La réalisation du chapitre 67 "charges exceptionnelles" est plus faible que prévu grâce aux deux subventions d'équilibre :

La subvention pour le budget annexe de l'Espace François Mitterrand, prévue à hauteur de 250 000 euros, s'est élevée à 237 053 euros contre 252 824 euros en 2015.

Celle du CCAS, prévue à hauteur de 120 000 euros s'est élevée à 90 000 euros contre 70 000 euros en 2015.

Les dépenses d'ordre (chapitre 042) comprennent la dotation aux amortissements pour 309 271 euros et les écritures d'ordre liées aux cessions ou sorties de patrimoine, pour 40 791 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement constatées, dépenses réelles et dépenses d'ordre, s'élèvent à 6 246 173 euros contre 6 392 513 euros en 2015.

En recettes.

En 2016, le montant des recettes réelles s'élève à 6 866 935 euros contre 7 257 613 euros en 2015 auxquelles s'ajoutent les recettes d'ordre constituées des travaux en régie et des écritures comptables concernant les cessions ou reprises de matériels, pour une somme totale de 50 324 euros en 2016 contre 56 097 euros en 2015.

Le montant des recettes réelles est inférieur à celui de 2015 de 390 678 euros, cet écart provenant essentiellement des recettes exceptionnelles (chapitre 77) et des dotations et participations (chapitre 74).

Le montant des recettes exceptionnelles (chapitre 77) s'élève à 213 589 euros (448 362 euros en 2015)

En 2016, les recettes exceptionnelles sont constituées :

- des cessions (en 2016 a été vendu un appartement aux Hortensias pour 120 000 euros et différents matériels/biens mobiliers pour un total de 10 698 euros)
- des remboursements d'assurances pour 38 895 euros
- de différents produits exceptionnels comme en 2016 les pénalités de retard appliquées sur le marché du centre nautique (18 000 euros).

Concernant les recettes de gestion courante des services (chapitre 013, 70, 73, 74 et 75), leur montant total s'est élevé à 6 653 250 euros contre 6 809 250 euros en 2015, soit 156 000 euros de moins.

Parmi ces recettes :

Deux chapitres sont en augmentation : il s'agit du chapitre 013 (remboursement sur salaires et charges), 37 088 euros en 2015 contre 71 904,72 euros en 2016 et du chapitre 75 (autres produits de gestion courante) où sont perçus les revenus des immeubles, 243 754 euros contre 238 876 euros en 2015.

Les recettes encaissées sur les autres chapitres sont en diminution :

- Les produits des services (chapitre 70) : le chapitre connaît une diminution de l'ordre de 21 000 euros. En 2016, les recettes de la saison du centre nautique ont été un peu moins élevées (environ 9500 euros de moins) que celles de l'année précédente. Les recettes de la médiathèque sont peu moindres, sans doute l'impact des travaux de rénovation et un écart d'environ 10 000 euros est constaté sur l'école de musique (pour mémoire, un rattrapage de facturation avait eu lieu en 2015).
- Les impôts et taxes (chapitre 73) : 5 056 653 euros encaissés contre 5 090 320 euros en 2015. Les différences constatées proviennent essentiellement :
 - . de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes suite aux modifications de compétences : -29 218 euros
 - . des impôts locaux +15 398 euros
 - . du changement d'imputation de la taxe liée aux droits de mutation qui apparaît désormais au chapitre 74 et non plus sur ce chapitre 73.
- Les dotations et participations (chapitre 74) : 711 084 euros encaissés contre 852 826 euros en 2015, soit une diminution de 141 742 euros dont 124 931 euros de perte de Dotation Forfaitaire.

La dotation de solidarité rurale a augmenté de 3 655 euros.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a versé le solde de l'année scolaire 2015/2016, soit cumulé à l'acompte perçu en 2015 un total de 22 750 euros. Un acompte de 7 583 euros a été versé pour l'année scolaire 2016/2017.

C'est sur ce chapitre qu'est désormais imputée la taxe additionnelle aux droits de mutation, 19 927 euros perçus en 2016 contre 19 670 euros en 2015.

Résultat d'exercice

Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement 2016 est excédentaire et s'élève à 671 086,07 euros.

Pour mémoire, le résultat d'exercice 2015 s'élevait à 921 197,32 euros.

Résultat de clôture

Après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 2015 (325 909 euros), le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 996 995,07.

Le résultat de clôture de fonctionnement en 2015 s'élevait à 1 212 217,52 euros.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement hors déficit reporté (chapitres 10, 16, 20, 204, 21, 23 et 26) effectuées au cours de l'exercice s'élèvent à 1 938 221 euros, soit une exécution d'environ 95,85% des crédits ouverts sur ces chapitres.

Le déficit reporté, 1 037 243 euros en 2016 ne donne pas lieu à mandatement sur l'exercice.

Au chapitre 10, la Ville a également du reverser une taxe d'aménagement perçue par erreur pour un montant de 2 193 euros.

Au chapitre 16, le capital d'emprunt remboursé, articles 1641 et 16878 s'est élevé à 960 122 euros.

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 s'élève à 6 656 094 euros (hors dette SPL prise en compte à compter de 2017). Pour mémoire, le capital emprunté par la SPL à rembourser par la Ville à compter de 2017 est de 687 332 euros.

Le montant des dépenses payées au chapitre 20 "immobilisations incorporelles » s'élève à 49 118 euros

Sur ce chapitre ont été payés des frais d'étude pour la modification du POS et l'élaboration du PLU (32 548 euros au total), des licences de logiciel pour 16 570 euros, avec notamment un nouveau logiciel de suivi des consommations énergétiques, un logiciel de dématérialisation budgétaire (compte tenu de l'obligation mise en œuvre progressivement à compter de 2017 pour les entreprises) et le changement du système antivirus sur l'ensemble des services.

Le chapitre 204 "subventions d'équipement" a été exécuté à hauteur de 600 euros : versement de deux aides à deux particuliers pour des travaux d'isolation (seules demandes reçues).

Le chapitre des acquisitions, chapitre 21, a été exécuté à hauteur de 158 056 euros : Des dépenses importantes (49 877 euros) ont été faites en matière d'informatique, avec le renouvellement des serveurs et d'un certain nombre de postes ainsi que le changement du système de sauvegarde.

L'équipement des écoles a été poursuivi pour un total de 16 710 euros avec notamment l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur et tableau interactif par école primaire, un poste élève par classe à la maternelle A. Gex et le remplacement des photocopieurs à Pillet-Will et Jean Rostand. Sur ce chapitre a également été payé le remplacement des brises soleil du restaurant scolaire de Pillet-Will pour un montant de 21 834 euros.

Suite au vol survenu 2015, un camion Maxity a été racheté pour 22 800 euros, compensé par un remboursement d'assurance de 21 820 euros.

Au chapitre 23 "immobilisations en cours", les dépenses constatées s'élèvent à 767 132 euros contre 330 883 euros en 2015 :

La majorité des dépenses concernent les travaux du club-house de football avec 507 527 euros, puis la création du parking gare avec 137 476 euros sur ce chapitre.

Des dernières dépenses ont été effectuées pour solder les marchés de travaux du centre nautique et créer un pédiluve supplémentaire.

La salle du restaurant scolaire de l'école Amélie Gex a été rénovée avec mise en place de mobiliers acoustiques. Les études pour la rénovation de la scénographie du Musée ont démarré.

Au chapitre 26 (participations et créances) a été versée la souscription au capital de la SEM des Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (1 000 euros).

Parmi les dépenses d'ordre se trouvent les travaux en régie effectués pour un montant de 42 670 euros avec différentes opérations comme la séparation des réseaux électriques au Village des enfants, la création de l'éclairage public au parking de la gare et au club-house, la création d'une douche dans un appartement de la Maison des associations, la rénovation du bassin rond-point Brossolette...

Avec les dépenses d'ordre, le montant total des dépenses d'investissement réalisées en 2016 s'élève à 1 988 545 contre 1 760 852 euros en 2015.

Les recettes réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 1 785 849 euros contre 1 575 958 euros en 2015.

Ces recettes réelles comprennent principalement :

- l'affectation du résultat de fonctionnement (article 1068) : 886 308 euros contre 703 058 euros en 2015
- le FCTVA pour 70 978 euros perçus contre 248 712 euros en 2015.
- les subventions d'investissement (chapitre 13) : 215 247 euros encaissés contre 199 554 euros en 2015.
- l'emprunt souscrit à hauteur de 600 000 euros.
- les taxes d'aménagement : 13 314 euros contre 45 596 euros en 2015

Les recettes d'ordre (dotations aux amortissements, opérations d'ordre sur cessions, opérations patrimoniales) s'élèvent à 350 062 euros contre 454 203 euros en 2015.

Le résultat d'exercice 2016 de la section d'investissement est excédentaire et s'élève à 147 365,02 euros.

Après prise en compte du déficit antérieur reporté (1 037 242,52 euros), le résultat de clôture de la section investissement est déficitaire et s'élève à - 889 877,50 euros.

Compte tenu du solde des restes à réaliser (+298 194 euros), le résultat d'investissement définitif est de - 591 683,50 euros qu'il convient de couvrir par le résultat de fonctionnement.

Le résultat définitif des 2 sections pour l'année 2016 est excédentaire de 405 311,57 euros.

Le compte administratif se résume comme suit :

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	1 037 242,52			325 909,00	1 037 242,52	325 909,00
Opérations de l'exercice	1 988 545,53	2 135 910,55	6 246 172,78	6 917 258,85	8 234 718,31	9 053 169,40
TOTAUX	3 025 788,05	2 135 910,55	6 246 172,78	7 243 167,85	9 271 960,83	9 379 078,40
Résultats d'exercice		147 365,02		671 086,07		818 451,09
Restes à réaliser	21 806,00	320 000,00			21 806,00	320 000,00
Totaux cumulés avec RAR	3 047 594,05	2 455 910,55	6 246 172,78	7 243 167,85	9 293 766,83	9 699 078,40
Résultats définitifs	591 683,50			996 995,07		405 311,57

BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs des budgets annexes se résument comme suit :

Budget annexe Espace culturel François Mitterrand

En section d'exploitation, les recettes provenant des usagers (chapitre 70) ont été supérieures aux prévisions du budget primitif avec une augmentation pour le cinéma et les locations de l'amphithéâtre et du cinéma. Les recettes spectacles sont équivalentes à celles encaissées en 2015.

Le montant total réalisé au chapitre 70 en 2016 s'élève à 132 086 euros contre 115 829 euros en 2015 avec :

14 083 euros pour les locations de l'amphithéâtre et du cinéma, 10 750 euros en 2015.

54 299 euros pour le cinéma, 40 662 euros en 2015.

63 703 en 2016 pour les recettes provenant des spectacles et 64 417 euros en 2015.

La saison spectacles 2015/2016 a enregistré une moyenne de 468 spectateurs par spectacle.

Pour le cinéma, 133 films ont été diffusés pour un total de 285 séances et une moyenne de 44 personnes par séance.

Les autres recettes extérieures sont les suivantes :

5 100 euros du Conseil Départemental pour la saison culturelle (6 000 euros en 2015),

8 531 du CNC pour le cinéma Art et Essai, 84 euros d'aide à la diffusion de la

Fédération du cinéma pour les années 2014 et 2015 et une participation exceptionnelle

du CNC de 8 019 euros compte tenu des investissements réalisés pour le cinéma numérique.

La subvention d'équilibre de la Ville s'est élevée à 237 054 euros HT contre 252 824 euros HT en 2015. Cette subvention finance majoritairement la dotation aux amortissements versée en 2016 à hauteur de 144 153 euros.

Les efforts se sont poursuivis pour maîtriser les dépenses d'exploitation avec une réalisation quasi identique pour le chapitre 011 : 240 209 euros en 2016 pour 239 462 euros en 2015.

Les économies réalisées en matière d'énergie (4 500 euros) sur le 011 ont permis de renouveler en partie du mobilier.

Les dépenses d'achat de spectacles sont sensiblement équivalentes, celles liées à la diffusion des films sont plus élevées compte tenu du nombre de séances programmées (+5 500 euros)

La section de fonctionnement a été exécutée pour un montant total de 424 004,06 euros contre 417 517 euros en 2015.

Le résultat d'exercice de la section d'exploitation s'élève à 0, compte tenu de la subvention d'équilibre.

Il y avait un résultat antérieur de 26,01 euros qui sera reporté en 2017.

En section d'investissement, le résultat d'exercice est de 2 879,20 euros.

Les investissements réalisés ont été la mise en conformité de l'ascenseur (16 252 euros HT), le remplacement du poste informatique du gardien, la rénovation des portes et accès côté Savoyarde, la reprise en peinture de l'ensemble du hall et les travaux nécessaires au futur raccordement fibre optique de l'équipement.

Après reprise de l'excédent antérieur, le résultat définitif de la section 'investissement s'élève à 422 126,06 euros.

Le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 422 152,07 euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés		419 246,86		26,01		419 272,87
Opérations de l'exercice	141 273,80	144 153,00	424 004,06	424 004,06	565 277,86	568 157,06
TOTAUX	141 273,80	563 399,86	424 004,06	424 030,07	565 277,86	987 429,93
Résultats d'exercice		2 879,20		0,00		2 879,20
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	141 273,80	563 399,86	424 004,06	424 030,07	565 277,86	987 429,93
Résultats définitifs		422 126,06		26,01		422 152,07

Budget annexe Immeubles de rapport

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 62 805,86 euros dont 37 660 euros d'intérêts d'emprunts et 19 423 euros de dotations aux amortissements.

Les loyers ont été encaissés pour un montant total de 226 330 euros.

Le produit des centrales photovoltaïques s'est élevé à 7 853 euros.

Le montant total des recettes de fonctionnement 2016 est de 239 118 euros.

Sur l'exercice 2016, le résultat d'exercice de la section d'exploitation est excédentaire et s'élève à 176 312,28 euros.

Après prise en compte du résultat antérieur de 29 511,40 ; le résultat définitif en fonctionnement s'élève à 205 823,68 euros.

En investissement, les marchés de maîtrise d'œuvre et travaux pour la rénovation de la Maison de l'Emploi ont été soldés pour un montant de 8 501 euros.

Le remboursement du capital a été effectué pour un montant de 160 266 euros.

La section d'investissement présente un déficit d'exercice de 23 809,59 euros

Après prise en compte du déficit antérieur de 128 529,40, le résultat de clôture d'investissement est de – 152 338,99 euros à couvrir par le résultat de fonctionnement.

Le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 53 484,69 euros euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

IMMEUBLES DE RAPPORT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
LIBELLES						
Résultats reportés	128 529,40			29 511,40	128 529,40	29 511,40
Opérations de l'exercice	171 761,99	147 952,40	62 805,86	239 118,14	234 567,85	387 070,54
TOTAUX	300 291,39	147 952,40	62 805,86	268 629,54	363 097,25	416 581,94
Résultats d'exercice	23 809,59			176 312,28		152 502,69
Restes à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	300 291,39	147 952,40	62 805,86	268 629,54	363 097,25	416 581,94
Résultats définitifs	152 338,99			205 823,68		53 484,69

Budget annexe distribution de l'eau potable

Sur l'exercice 2016, la section d'exploitation est encore déficitaire. Ce déficit est moindre qu'en 2015 : 1 727,48 euros contre 6 505,92 euros en 2015.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter la part municipale du tarif de l'eau à compter de 2017, pour rééquilibrer cette section.

Après prise en compte de l'excédent antérieur, le résultat définitif de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 47 273,55 euros.

En dépenses d'investissement, les crédits ont permis de payer l'élaboration du schéma d'alimentation en eau potable (11 901 euros) et de réaliser des travaux de renouvellement rue de la Porte et rue du Docteur Veyrat, pour un total de 18 305 euros.

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 s'élève à 79 999,99 euros.

La section d'investissement présente un excédent d'exercice de 44 431,21 euros.

Le résultat définitif cumulé des deux sections est excédentaire et s'élève à 121 762,89 euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

EAU	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		30 058,13		49 001,03	0,00	79 059,16
Opérations de l'exercice	38 482,67	82 913,88	56 153,02	54 425,54	94 635,69	137 339,42
Résultats d'exercice		44 431,21	1 727,48		0,00	42 703,73
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	38 482,67	112 972,01	56 153,02	103 426,57	94 635,69	216 398,58
RÉSULTATS DÉFINITIFS		74 489,34		47 273,55		121 762,89

Budget annexe de l'assainissement collectif

Sur l'exercice 2016, la section d'exploitation présente un déficit de 3 414,60 euros (9 970 en 2015).

Les recettes encaissées sont encore en diminution, 26 335 euros contre 27 937 euros en 2015.

Les dépenses ont été réduites au maximum. Il n'y a pas eu de dépense exceptionnelle comme en 2015 sur le chapitre 011.

Après prise en compte de l'excédent antérieur, le résultat définitif de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 445 500,95 euros.

La section d'investissement présente un excédent d'exercice de 128 452,63 euros.

Les travaux de renouvellement sur les secteurs engagés en 2015 ont été achevés : secteurs de la Maladière, Petite Serve et secteur Gentianes, Pervenches Tamaris, Place du marché, séparation de réseau et renouvellement sur le secteur de la maison des Associations

Il n'y a pas de dette sur ce budget.

Après prise en compte du déficit antérieur, le résultat définitif de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 47 194,67.

Il convient de couvrir ce déficit par l'excédent de fonctionnement, lors de l'affectation de résultat.

Le résultat définitif des deux sections est excédentaire et s'élève à 398 306,28 euros.

Le compte administratif se résume ainsi :

ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	175 647,30			448 915,55	175 647,30	448 915,55
Opérations de l'exercice	137 188,28	265 640,91	29 750,18	26 335,58	166 938,46	291 976,49
Résultats d'exercice		128 452,63		-3 414,60	125 038,03	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	312 835,58	265 640,91	29 750,18	475 251,13	342 585,76	740 892,04
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-47 194,67			445 500,95		398 306,28

Pour ces deux derniers budgets annexes (eau et assainissement), il est rappelé qu'est en cours la procédure de renouvellement de délégation de service public, les contrats actuels arrivant à terme au 31 décembre 2017.

Le détail des comptes administratifs établis par Madame le Maire pour l'exercice 2016 du budget général de la commune et des quatre budgets annexes est présenté en annexe.

Ces éléments ont été présentés devant les commissions réunies lors de sa séance du 6 mars 2017.

Madame le Maire se retire de la salle pendant que le Conseil Municipal délibère et procède au vote des comptes administratifs. Elle confie la Présidence du Conseil à Magali GRANGEAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, résumés dans les 5 tableaux ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 17-03-2017/9

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour affecter, comme proposé ci-dessous, les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2016, des cinq budgets de la commune comme présentés ci-dessous.

Budget principal

affectation résultats ville					
	Résultat CA 2015	affectation au 1068 EN 2015	Résultat de l'exercice 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-1 037 242,52		147 365,02	298 194,00	-591 683,50
Fonctionnement	1 212 217,52	886 308,52	671 086,07		996 995,07
excédent global de fonctionnement cumulé					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					591 683,50
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					405 311,57
Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2017					889 877,50

Budget annexe Espace François Mitterrand

	Résultat CA 2015	affectation 1068 EN 2015	Résultat de l'exercice 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	419 246,86		2 879,20	0	422 126,06
Fonctionnement	26,01	0	0,00		26,01
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 :					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					0
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					26,01
Total affecté au 1068					
excédent global d'investissement cumulé à reporter en 2017					422 126,06

Budget annexe Immeubles de rapport

	Résultat CA 2015	affectation au 1068 en 2015	Résultat de l'exercice 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-128 529,40		-23 809,59		-152 338,99
Fonctionnement	158 040,80	128 529,40	176 312,28		205 823,68
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					
					152 338,99
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					53 484,69
Déficit cumulé d'investissement à reporter en 2017					
					152 338,99

Budget annexe de l'eau potable

	Résultat CA 2015	affectation 1068 en 2015	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	30 058,13		44 431,21		74 489,34
Fonctionnement	49 001,03	0,00	-1 727,48		47 273,55
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2016					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					
					0,00
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					47 273,55
Excédent global d'investissement à reporter en 2017					
					74 489,34

Budget annexe de l'assainissement collectif

affectation résultats Assainissement					
	Résultat CA 2015	affectation 1068 en 2015	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-175 647,30		128 452,63		-47 194,67
Fonctionnement	624 562,85	175 647,30	-3 414,60		445 500,95
excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2016					
Affectation obligatoire =					
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068					
					47 194,67
éventuellement solde disponible affecté comme suit					
affectation complémentaire au compte 1068					
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement					398 306,28
déficit global d'investissement à reporter en 2017					
					47 194,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes immeubles de rapport, Espace Culturel François Mitterrand, assainissement collectif et eau potable.

N° 17-03-2017/10

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Compte tenu des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 débattues en Conseil Municipal lors de sa séance du 30 janvier 2017 et en commission budgétaire du 6 mars 2017, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux de foncier bâti, de taxe d'habitation et foncier non bâti comme suit :

	Taux 2016
TAXE D'HABITATION	12,02%
FONCIER BATI	21,04%
FONCIER NON-BATI	61,87%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour l'année 2017 les taux d'imposition de l'année 2016 des taxes d'habitation, Foncier bâti et Foncier non bâti.

N° 17-03-2017/11

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

1) BUDGET GENERAL (M14)

Le débat d'orientations budgétaires que le Conseil Municipal a tenu le 30 janvier dernier et les commissions de travail consacrées au budget ont permis de cerner projets et perspectives ainsi que les contraintes et incertitudes pesant sur le budget 2017 de la commune et sur les budgets à venir.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs sans tenir compte des décisions modificatives ou virements pour dépenses imprévues.

Section de fonctionnement :

Le budget 2017 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 7 009 747 euros.

En recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 6 909 747 euros

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 405 312 euros, conformément à la proposition d'affectation des résultats. Pour mémoire, il s'élevait à 325 909 euros en 2016.
- Les remboursements sur rémunérations du personnel sont inscrits à hauteur de 41 000 euros.
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est augmentée pour tenir compte des réalisations 2016 : 515 300 euros prévus, 569 853 euros réalisés.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont ajustés à la réalisation du fait de la très faible revalorisation des bases (0,4%), votée dans la loi de finances et de la proposition de ne pas modifier les taux en 2017.
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont en forte baisse d'environ 17% du fait de l'évolution attendue de la Dotation forfaitaire et des compensations pour exonérations fiscales.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits à hauteur du produit encaissé en 2016.
- Des crédits sont inscrits en produits exceptionnels (chapitre 77) : en particulier sont prévues les subventions de l'ADEME attendues pour les études concernant la création d'un réseau de chaleur dont la dépense est inscrite au chapitre 011.

Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent les travaux effectués en régie par les services techniques.

Comme en 2016, les crédits ouverts s'élèvent à 100 000 euros.

En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont prévues avec une petite augmentation d'environ 0,8%. Au total, elles s'élèvent à 6 055 747 euros contre 6 005 185 euros en 2015.

En réalité, compte tenu des dépenses nouvelles à prendre en compte sur le fonctionnement en 2017, il n'y a aucune augmentation prévue sur le fonctionnement courant des services et des économies devront à nouveau être faites.

Ces dépenses réelles comprennent :

- les dépenses courantes des services (chapitre 011)
Les crédits inscrits sont équivalents à ceux de l'exercice précédent. Toutefois, ce chapitre intègre la démolition de la maison Veyrat (article 615 228 : 42 000 euros TTC) et les études pour le réseau de chaleur (article 617 : 35 200 euros).
- les charges de personnel (chapitre 012) sont proposées en augmentation de 135 000 euros par rapport au BP 2016 et environ 210 000 euros de plus par rapport à la réalisation 2016.

Cette augmentation est justifiée :

- par les mesures de reclassement indiciaire issues de la mise en œuvre progressive du Protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)
- par l'impact de ce protocole et du transfert primes points sur les cotisations patronales
- par les mesures d'organisation des services validées en 2016 et pesant en année pleine sur 2017.
- par les 2 créations de postes d'insertion (mais qui sont fortement compensés en recettes)

Il n'est prévu aucune création de poste, ni suppression de poste à ce jour. Il n'y a pas de départ en retraite en 2017.

Les ajustements du tableau des emplois proposés permettront des avancements de grades, qui seront effectifs après avis de la CAP et aux dates requises par les conditions d'ancienneté.

Ces dispositions sont retracées dans une délibération spécifique.

- Le montant prévu pour les autres charges de gestion courante (chapitre 65) est en augmentation, compte tenu de la modification d'imputation de la subvention d'équilibre prévue pour le CCAS à hauteur de 108 000 euros, versée désormais à l'article 6521.

Il est proposé de maintenir les crédits pour les subventions aux associations à hauteur de la réalisation 2016.

- Les charges financières (chapitre 66) sont prévues en diminution compte tenu des échéanciers des emprunts et de la réduction de la dette.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en baisse du fait de la subvention d'équilibre du CCAS transférée au chapitre 65.
- Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre 022) sont maintenus à un montant équivalent à l'exercice précédent.
- Un nouveau chapitre est ouvert en dépenses de fonctionnement pour inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la Communauté de Communes ayant décidé de ne plus supporter les parts de chaque commune. Pour information le FPIC est inscrit en dépenses au chapitre 73 article 7391 mais sa réalisation effectuée par un prélèvement sur les impôts locaux. 100 000 euros sont provisionnés pour l'exercice 2017.

Pour les opérations d'ordre :

Le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 954 000 euros dont 310 000 euros de dotations aux amortissements contre 1 032 362 euros dont 315 000 euros de dotations aux amortissements budget primitif 2016.

Le prélèvement net s'élève donc à 644 000 euros contre 717 362 euros pour l'exercice précédent.

Section d'investissement :

Le budget primitif 2017 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 4 190 684 euros dont 21 806 euros de restes à réaliser en dépenses et 320 000 euros en recettes.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) estimés à 600 000 euros dont 280 000 euros de restes à réaliser ;
- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :
 - Conformément au projet de délibération d'affectation de résultats, l'excédent de fonctionnement capitalisé est inscrit (compte 1068) à hauteur de 591 684 euros
 - le FCTVA attendu au titre des dépenses réalisées en 2015 est estimé à 145 000 euros ;
 - les taxes d'urbanisme sont estimées à 10 000 euros ;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 880 000 euros dont 40 000 euros de restes à réaliser.
- L'emprunt : le besoin prévisionnel pour équilibrer la section d'investissement est proposé à hauteur de 200 000 euros.

En recettes d'ordre, sont inscrits

- le prélèvement global sur la section de fonctionnement, à hauteur de 954 000 euros, constitué comme vu précédemment de la dotation aux amortissements (chapitre 040) et du prélèvement net (chapitre 021).
- des opérations patrimoniales dont celle permettant d'intégrer l'opération de travaux de la médiathèque, réalisée par la SPL.

Les dépenses réelles d'investissement reprennent le déficit d'investissement cumulé (chapitre 001) à hauteur de 889 878 euros, le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 954 000 euros, , les immobilisations incorporelles : études et licences,

logiciels (chapitre 20), les subventions d'équipement (chapitre 204), les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) et de travaux (chapitre 23).

Les propositions pour ces chapitres ont été examinées en détail lors de la réunion des commissions réunies du 6 mars dernier.

Un crédit de 67 000 euros dont 8 985 euros de restes à réaliser est proposé pour les immobilisations incorporelles (chapitre 20) qui notamment regroupent les études (élaboration du PLU et actualisation du Plan d'Indexation en Z, qui concerne la cartographie des risques naturels), l'élaboration du programme de la future salle festive, les acquisitions de licences informatiques et nouveaux logiciels.

Pour les subventions d'équipement (chapitre 204), est maintenu le crédit de 15 000 euros réservé aux actions en faveur des économies d'énergie, menées par les particuliers et personnes morales, en lien avec le guichet unique du Département.

Pour les immobilisations corporelles (chapitre 21), une enveloppe de 194 000 euros dont 10 878 euros de restes à réaliser, est prévue avec notamment des crédits pour l'équipement en mobilier, informatique, sonorisation et vidéoprojection de la médiathèque, la poursuite des acquisitions de vidéoprojecteurs et tableaux interactifs dans les écoles, du renouvellement du matériel informatique pour les services, l'installation de bornes Wifi dans certains équipements publics.

Les crédits prévisionnels pour les travaux (chapitre 23) sont inscrits à hauteur de 1 140 482 euros dont 1 943 euros de restes à réaliser.

La priorité sera donnée aux travaux dans les écoles : isolation des façades de l'école Jean Rostand, rénovation de l'école Amélie Gex, rénovation de la scénographie du musée de la Vigne et du Vin, rénovation des vestiaires du centre technique municipal, extension de l'appartement du gardien du Stade de l'île, travaux de séparation des réseaux électriques au centre nautique.

L'ensemble de ces opérations vont bénéficier de financements extérieurs et intègrent différents travaux de réduction des consommations énergétiques.

Les dépenses d'ordre permettront comme chaque année de transférer en investissement les travaux effectués en régie par les services municipaux (chapitre 040). Sont également inscrits en dépenses les crédits nécessaires aux écritures comptables liées aux travaux de la médiathèque (chapitre 041)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2017 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 009 747 euros en section de fonctionnement et à 4 190 684 euros en section d'investissement (restes à réaliser inclus).

2) BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND (M4)

Pour l'année 2017, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 426 679 euros contre 430 300 euros HT en 2016
- en section d'investissement à 570 126 euros contre 570 747 en 2016.

Dans les deux sections, le budget est donc de même niveau que celui de l'année précédente.

La subvention prévisionnelle d'équilibre est estimée à hauteur de celle versée en 2016 en qui s'est élevée à 237 054 euros.

L'emprunt s'est terminé en 2016, il n'y a plus de dette sur ce budget annexe.

En investissement, l'auvent côté scène permettant un rangement de matériel n'a pas été créé en 2016 et reste une des priorités. Le projet sera réexaminé dans le cadre du diagnostic énergétique global, confié par la Ville à la SPL d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2017 – budget annexe Espace Culturel François Mitterrand M4 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 426 679 euros.
 - en section d'investissement à 570 126 euros.

3) BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT (M4)

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 289 985 euros contre 267 311 euros en 2016
- en section d'investissement à 366 598 euros contre 329 530 euros en 2016

Les recettes d'exploitation proviennent :

- du produit des loyers des locataires de la Ville dans l'immeuble des Dominicains, dans les locaux de l'immeuble le Sénéchal, l'Hôtel du Fort, la Maison de l'Emploi ainsi que dans ceux de la grotte sous le Fort.

Le local commercial de l'ancien Hôtel du Fort est toujours vacant.

- de la vente à EDF de l'électricité produite par les centrales photovoltaïques.

Les dépenses réelles concernent le fonctionnement des bâtiments et le remboursement des emprunts.

Les dépenses d'ordre comprennent la dotation aux amortissements pour 35 000 euros et le prélèvement net sur la section de fonctionnement qui s'élève à 179 259 euros.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital et la reprise du déficit d'investissement. Le solde est inscrit en compte de travaux. Des études vont être menées pour l'installation de nouvelles centrales photovoltaïques.

Les recettes d'investissement proviennent des recettes d'ordre (amortissements et prélèvement) et de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2017, présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 289 985 euros
 - en section d'investissement à 366 598 euros

4) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Pour l'année 2017, le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes TTC comme suit :

Section d'exploitation : 109 274 euros contre 107 221 euros en 2016

Section d'investissement : 196 563 contre 128 069 euros en 2016

En section d'exploitation, la dotation aux amortissements est estimée à 48 500 euros et le prélèvement net dégagé sur la section s'élève à 32 574 euros, soit un prélèvement total de 81 074 euros contre 88 011 euros en 2016.

Le tarif de l'eau a été modifié en 2016 compte tenu des déficits d'exercice récurrents et de forte diminution du report d'excédent de clôture ces dernières années.

La Ville avait souscrit un emprunt de 100 000 euros en 2013, les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance annuelle sont prévus dans les 2 sections. L'encours au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 79 999,99 euros.

Dans le cadre des études liées à la protection des sources, l'enquête publique n'a toujours pas pu être programmée faute d'avis de l'ARS sur le dossier transmis. Elle devrait être réalisée sur 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 du service de distribution de l'eau potable présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section d'exploitation à 109 274 euros
 - Section d'investissement : 196 563 euros

5) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M 49)

Pour l'année 2017, le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes TTC comme suit :

Section d'exploitation : 426 306 contre 476 916 euros en 2016

Section d'investissement : 562 001 contre 636 064 euros en 2016

Le prélèvement global sur la section d'exploitation s'élève à 408 806 euros dont la dotation aux amortissements estimée à 30 000 euros et le prélèvement net à 378 806 euros.

Le tarif de l'assainissement n'a pas été modifié en 2016, compte tenu de l'excédent antérieur reporté. Malgré celui-ci, il convient de rester attentif à l'équilibre de la section d'exploitation compte tenu du résultat d'exercice déficitaire et de la baisse du volume traité.

Les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement avenue Paul Louis Merlin doivent être lancés prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

:

- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 du service public de l'assainissement collectif présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - Section d'exploitation :426 306 euros
 - Section d'investissement :562 001 euros

N° 17-03-2017/12

APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte des avancements de grades possibles dans l'année ainsi que de la réussite d'un agent à un concours de la filière culturelle.

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} avril 2017 :
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - La création d'un assistant socio-éducatif principal à temps complet
 - La création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Et par conséquent, au 1^{er} avril 2017

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 La suppression d'un assistant socio-éducatif à temps complet
 La suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

- **ADOPTER** le tableau des emplois figurant en annexe
- **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 17-03-2017/13

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2016
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi du 8 Février 1995 prévoit l'établissement par la commune du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace les opérations effectuées par la Commune ainsi que celles réalisées par les personnes publiques ou privées, agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des délibérations du Conseil Municipal, ou des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain. La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans les secteurs suivants : le développement économique, la politique du logement, l'équipement et l'aménagement des quartiers.

En 2016, les décisions de la commune pour :

- les acquisitions immobilières s'élèvent à un montant de 11 600 €, en totalité en dépense propre.
- les cessions immobilières représentent un montant de : 19 080 €

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

BILAN ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2016				
LIEUDIT	DESIGNATION	VENDEUR	DATE DELIBERATION	PRIX
Parking souterrain Centre Administratif	AC 73	Mme PETRIER	30/05/2016	11 000,00 €
Lotissement du Rocher	AM 259	Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble Chalets du Fort	3/10/2016	600,00 €
MARTHOT 14 Av. de la Gare MARTHOT MARTHOT MARTHOT	AN 128 AN 130 AN 133 AN 136 AN 137	Rétrocession espaces extérieurs de l'opération AXELIA	25/01/2016	Gratuit

BILAN CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2016				
LIEUDIT	DESIGNATION	ACHETEUR	DATE DELIBERATION	PRIX
Le plan d'en bas Francin	ZN 52	M.LABORET	3/10/2016	5 400 €
Lieu dit « Beauvoir »	AB 155	Consorts MARTINS/PAULA	16/12/2016	13 680 €

N° 17-03-2017/14

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL: AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a fixé l'échéance de mars 2017 pour le transfert de la compétence aux intercommunalités. Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prennent si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.

La Commune de Montméliant a toujours été moteur dans le développement de l'intercommunalité et la Municipalité tient à souligner l'intérêt réel d'élaborer un PLU intercommunal.

Les plans d'urbanisme sont des outils essentiels d'aménagement de l'espace et certaines problématiques se heurtent bien évidemment aux limites communales.

La bonne échelle territoriale varie suivant la thématique abordée et l'élaboration d'un PLU communautaire offre l'opportunité d'une réflexion et d'un projet communs sur la distribution des équipements, des services, sur les équilibres territoriaux entre espaces denses et espaces non urbanisés, sur les transports ...

Le PLU intercommunal permet de réunir les élus dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les limites de chaque commune. Il donne les moyens d'adapter l'action locale aux grandes évolutions du territoire.

La loi ALUR apporte des garanties pour respecter la diversité des communes membres. Ainsi, le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes membres, les modalités de cette collaboration étant définies après réunion de la conférence des maires. Lorsqu'elle est compétente, la communauté tient une fois par an un débat sur la « politique locale de l'urbanisme », au cours duquel les maires peuvent faire part des adaptations du document qu'ils jugent nécessaires sur leur commune.

L'avis des communes est recueilli aux moments clefs de la procédure, notamment lorsque sont définies les orientations du PADD (projet d'aménagement de développement durable) et à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

L'approbation du PLU intercommunal se fait après la tenue d'une conférence des maires.

Par ailleurs, le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté n'entraîne pas la délivrance des autorisations d'urbanisme, même s'il est possible de déléguer ce pouvoir au président de la communauté.

Malgré ces garanties, force est de constater que ce dossier survient sans doute trop tôt pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui est aujourd'hui encore en construction et qui est tenue d'avancer sur un certain nombre d'autres dossiers plus prioritaires.

L'élaboration d'un PLU intercommunal requiert un temps de réflexion et des moyens qui ne peuvent être dégagés à court terme.

Les commissions réunies ont émis un avis favorable sur le report du transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes pour 2017
- **REPOUSSE** ce transfert après 2020, afin que cette compétence soit prise dans la sérénité qui s'impose pour sa réussite.

N° 17-03-2017/15

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa séance du 7 avril 2014, pour attribuer des indemnités de fonction aux élus municipaux, conformément au Code général des Collectivités territoriales.

Le protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatifs à la modernisation de la fonction publique a entraîné des revalorisations indiciaires des grilles de la fonction publique.

Ainsi, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus, cet indice étant pris en référence pour le calcul des indemnités de fonction.

La délibération du Conseil Municipal précitée fixant le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut doit donc être revue en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter par une modification de la délibération de 2014, les évolutions de l'indice terminal de référence à prendre en compte, cet indice étant passé de IB1015-IM821 à IB1022-IM826 en janvier 2017 et passera à IB1027-IM830 en janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'indice de référence à prendre en compte pour le calcul des indemnités aux élus municipaux tel que prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, soit :
 - IB1022-IM826 à compter de janvier 2017
 - IB1027-IM830 à compter de janvier 2018.

N° 17-03-2017/16

REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS OPAC IMMEUBLE « LES MYOSOTIS » GARANTIE D'EMPRUNTS
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'OPAC de la Savoie poursuit ses travaux de réhabilitation de son parc sur notre commune. Dans ce cadre, il engage la rénovation de l'immeuble « les Myosotis » situé rue Jean Burdin à Montmélian, soit 16 logements locatifs.

Cette opération porte pour une large part sur des améliorations thermiques et énergétiques.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant de 850 000 € s'établit comme suit :

- ECOPRET	224 000,00 €
- Apport de l'office : prêts complémentaires et fonds propres	626 000,00 €

Vu la demande présentée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie,

Vu l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble Les Myosotis pour l'amélioration des performances énergétiques (économies de charges énergétiques locatives, développement durable, diminution des gaz à effet de serre.) et du confort des logements, dans le cadre du grenelle de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

AUTORISATION DE SOLLICITER DES FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN ROSTAND ET DES VESTIAIRES DES ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes Cœur de Savoie a été labélisée par le Ministère du Développement Durable Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en novembre 2016, obtenant une aide financière globale de 2 000 000 €. Cette aide est destinée à soutenir un programme d'actions concrètes qui contribuent à atténuer les effets du changement du climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et à faciliter l'implantation de filières vertes pour créer de l'emploi.

Le programme d'action présenté dans la convention particulière d'appui financier et son avenant, a été établi à partir des axes de travail du projet TEPOS Cœur de Savoie. Il prévoit, entre autres actions, une action d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux du Territoire. Le montant total de l'aide TEPCV réservée à cet effet s'élève à 427 000€.

En juin 2016, un 1^{er} appel à projet lancé auprès des 43 communes de Cœur de Savoie a permis d'aider, sous forme de fonds de concours, quatre projets communaux, mobilisant une partie seulement de l'enveloppe du TEPCV affectée à la rénovation énergétique de bâtiments publics.

Un 2^{ème} appel à projet a été lancé fin 2016. Six dossiers ont été présentés. Le conseil communautaire, en date du 9 février 2017, a décidé d'attribuer pour chacun une subvention du TEPCV. Celle-ci étant reversée sous forme de fonds de concours.

Il est rappelé que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que « le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le montant du fonds de concours attribué dans le cadre de la convention TEPCV sera calculé à partir du reste à charge constaté et des règles particulières d'autofinancement en cas de subvention d'Etat.

Un premier acompte de 20% du montant estimé du fonds de concours au vu du plan prévisionnel de financement du projet pourra être versé sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage de l'opération. Le versement du solde est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il

puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'équipement constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

Suite à l'appel à projets lancé par la Communauté de communes, les opérations de rénovation énergétique de l'école Jean Rostand et des vestiaires des ateliers municipaux, portée par la ville de Montmélian, ont été déclarés éligibles au fonds de concours TEPCV.

L'enveloppe du TEPCV réservée à ces deux actions s'élève respectivement à 142 041 € et 30 499 €, sous réserve du bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune.

Cette délibération est concomitante avec la délibération n° 13 en date du 9 février 2017 de la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour les opérations de rénovation énergétique de l'école Jean Rostand et des vestiaires des ateliers municipaux, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites.

- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts en section d'investissement au budget 2017.

N° 17-03-2017/18

AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A L'EXTENSION DU LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN DU STADE DE L'ILE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le logement du Stade de l'île s'avère exigü. Un besoin de rafraîchissement général est également nécessaire. Une solution d'extension a été examinée et est envisageable avec la création d'une dalle au-dessus de la partie vestiaires.

Un permis de construire doit être délivré pour cette opération. Le dossier de permis est consultable à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de l'extension du logement de fonction du gardien du Stade de l'île.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 30.01.2017 :

- Décision n° 1/2017 du 24 Janvier 2017, relative à la passation d'un marché pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Jean Rostand, conclu entre la Ville de Montmélian et :
 - Pour le lot n° 1 : isolation extérieure
Entreprise 2R DAUPHINE – 38400 ST MARTIN D'HERES pour un montant de 177 147,70 € HT
 - Pour le lot n° 2 : étanchéité
Société MODERNE ETANCHEITE pour un montant de 66 357,00 € HT
- Décision n° 2/2017 du 25 Janvier 2017, relative à la vente de la concession n° 506 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Annie VIRY, pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 3/2017 du 25 Janvier 2017 relative à un contrat de location de l'appartement n°3 à l'école Pillet Will passé entre la Ville de Montmélian et Mlle Ingrid NAIME, pour un montant de 200,00 € ;
- Décision n° 4/2017 du 30 Janvier 2017 relative à la vente de la concession n° 507 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme BENCINA Bruna, pour un montant de 300 € ;
- Décision n° 5/2017 du 8 Février 2017 relative à la vente de la concession n° 508 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Alex ROSEMAIN, pour un montant de 300 € ;
- Décision n°6/2017 du 10 Février 2017 relative à la signature d'un avenant n° 4 au bail de location des locaux situés Place Albert Serraz passé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Ville de Montmélian, intégrant de nouveaux bureaux et reconduit jusqu'au 30 juin 2019 ;
- Décision n°7/2017 du 10 Février 2017 relative à la signature d'un avenant n° 5 au bail de location du Presbytère passé entre l'Association Diocésaine et la Ville de Montmélian, reconduit pour une durée de 12 ans, pour un montant de loyer annuel de 453,00 € ;
- Décision n° 8/2017 du 13 Février 2017 relative à la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de plantes et petit matériel pour les besoins du service des espaces verts, conclu entre la Ville de Montmélian et l'entreprise GONTHIER – 73200 ALBERTVILLE, pour un montant maximum de 40 000,00 € HT pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction tacite pour une période de 2 ans ;

- Décision n° 9/2017 du 13 Février 2017 relative au bail de location d'un garage sis RD 1006 Quai de l'Isère passé entre l'entreprise SCEA Les Fils de Charles Trosset et la Ville de Montmélian, reconduit pour une durée d'un an ;
- Décision n° 10/2017 du 16 Février 2017 relative à la vente de la concession n° 509 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Olivier QUESTE, pour un montant de 165 € ;
- Décision n° 11/2017 du 9 Mars 2017 relative à la passation d'un marché de travaux pour la construction de caveaux monoblocs, conclu avec l'entreprise TECHNOFRANCE – 01450 PONCIN, pour les montants suivants :
 - Tranche ferme : 23 145,00 € HT
 - Tranche conditionnelle : 23 145,00 € HT
- Décision n° 12/2017 du 13 Mars 2017 relative à la passation de marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du logement de fonction du gardien du stade de l'Ile, conclu avec MONTEIL ARCHITECTE – 73800 MONTMELIAN, pour un forfait de rémunération de 12 000,00 € HT ;
- Décision n° 13/2017 du 13 Mars 2017 relative à la passation de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux du Service Technique communal Avenue de la Gare, conclu avec Mme Stéphanie BATTISTON – 73800 MONTMELIAN, pour un forfait de rémunération de 11 960,00 € HT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21 h 30

Le Secrétaire

Emilie VITTON-MEA

La Députée-Maire,

Béatrice SANTAIS